

Burundi : APPEL URGENT pour la libération de la journaliste Sandra Muhoza

FIDH, 28 janvier 2026 Burundi : condamnation de Sandra Muhoza à 4 ans de prison ferme BUR 001 / 0126 / OBS 005
 Condamnation / Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Torture L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains, un partenariat de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), vous prie d'intervenir sur la situation suivante au Burundi.

Description de la situation : L'Observatoire a été informé par le Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité au Burundi (MFFPS), membre du Réseau SOS-Torture de l'OMCT, de la condamnation et de la poursuite de détention arbitraire de Mme Sandra Muhoza, journaliste pour le média en ligne « La Nova Burundi » et qui travaille notamment sur le droit des femmes au Burundi. Le 14 janvier 2026, le tribunal de Ngozi, situé dans le nord du Burundi, a condamné Sandra Muhoza à quatre ans de prison ferme pour « atteinte à l'intégrité du territoire national » (article 253 du code pénal) et « aversion raciale » (article 253 du code pénal) et à payer 200 000 francs burundais (60 euros). Les avocats de Sandra Muhoza ont annoncé leur intention d'interjeter appel de cette décision. À la date de publication de l'Appel Urgent, les possibilités de visites et d'accès aux soins de Sandra Muhoza restent restreintes. Sa santé continue de se dégrader en détention et elle ne parvient plus à se déplacer sans assistance. Les autorités justifient l'absence médicale adéquate par un manque de carburant et l'indisponibilité du personnel pénitentiaire pour assurer son déplacement. De plus, ses proches craignent d'être victimes de surveillance et de représailles si elle leur rend visite. Sandra Muhoza avait été arrêtée à Ngozi le 13 mars 2024 alors qu'elle se préparait à interviewer un homme d'affaires supposé lié avec le Conseil national pour la défense de la démocratie - Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), parti au pouvoir au Burundi et avec le Service national de renseignement (SNR). Sandra Muhoza aurait également partagé, dans un groupe privé WhatsApp regroupant des journalistes burundais, des informations selon lesquelles le CNDD-FDD distribuait des machettes aux membres de sa ligue de jeunesse, « l'Imbonerakure ». Le jour suivant son arrestation, le 14 mars 2024, Sandra Muhoza a été transférée au siège du SNR à Bujumbura, où elle a été interrogée pendant cinq jours avant d'être envoyée à la prison centrale de Mpimba, également à Bujumbura. Durant l'interrogatoire, Sandra Muhoza a été battue tout en étant menottée et les yeux bandés. Elle ne recevait qu'un seul repas par jour. Le 16 décembre 2024, Sandra Muhoza a été condamnée par la Haute Cour de Mukaza située à Bujumbura, capitale du pays, à 18 mois de prison pour « atteinte à l'intégrité du territoire national », avec une peine concurrente de trois mois pour « aversion raciale ». L'avocat de Sandra Muhoza avait ensuite interjeté appel devant la Cour d'appel de Mukaza. Cependant, celle-ci était jugée territorialement incompétente pour traiter l'affaire le 13 juin 2025, étant donné que les faits reprochés étaient produits à Ngozi et non à Bujumbura. Par cette décision d'irrecevabilité de la Cour de Mukaza, la condamnation initiale et le mandat d'arrêt à l'encontre de Sandra Muhoza ont été annulés. Sandra Muhoza aurait dû être libérée. Les autorités burundaises ont cependant entamé une nouvelle procédure à Ngozi, entraînant le maintien en détention de la journaliste à la prison centrale de Mpimba. La demande de libération provisoire de Sandra Muhoza a été rejetée par le tribunal de première instance en octobre 2025, puis par la Cour d'appel de Ngozi en décembre 2025. L'Observatoire note que la procédure a été particulièrement ralentie par trois reports d'audience en raison du manque de véhicule ou de carburant disponibles pour transporter Sandra Muhoza devant les juridictions compétentes. L'Observatoire rappelle que la condamnation de Sandra Muhoza s'inscrit dans un contexte plus large de recul de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et de la liberté d'association au Burundi, notamment dans le contexte électorale actuel. Ces dernières années, plusieurs journalistes, défenseurs des droits humains et citoyens critiques du gouvernement ont fait l'objet de poursuites judiciaires fondées sur des accusations larges et peu précises, notamment liées à la « sécurité de l'État » ou à « l'atteinte à l'intégrité du territoire ». De nombreuses organisations de la société civile travaillent sous surveillance et font face à des obstacles administratifs, des pressions ou des menaces d'arrestation. Certains médias indépendants et organisations de la société civile ont également été fermés ou forcés de fuir le Burundi pour poursuivre leurs activités depuis l'exil. Cette fermeture de la société civile entretient un climat de peur et d'autocensure qui entrave le travail des journalistes et des défenseurs des droits humains au Burundi. L'Observatoire dénonce la condamnation, la poursuite de sa détention arbitraire et l'impossibilité de sanctionner les responsables des actes de torture à l'encontre de Sandra Muhoza, qui ne semblent viser qu'à la sanctionner pour l'exercice légitime de son travail de journaliste, et appelle les autorités du Burundi à libérer immédiatement. L'Observatoire exige des autorités burundaises qu'elles ouvrent des enquêtes indépendantes, retrouvent les coupables des actes de torture commis sur Sandra Muhoza et les punissent, conformément à l'article 12 de la Convention contre la torture des Nations unies et à la décision du Comité des Nations unies contre la torture (CAT) de juin 2024 qui reconnaît que les agents du SNR torturent intentionnellement des dissidents afin de les punir et de les intimider et qui condamne l'État pour son inaction. L'Observatoire appelle également les autorités burundaises à respecter : la liberté d'expression (article 31) et le droit à un procès équitable (articles 38 et 40) garantis par la Constitution burundaise au niveau national ; la liberté d'expression (article 9), l'interdiction de la torture (article 5) et le droit à un procès équitable (article 7) consacrés par la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples au niveau régional ; la liberté d'expression (article 19) et l'interdiction de la torture et des traitements inhumains (article 7) prévus par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) au niveau international, ainsi que la Convention contre la torture des Nations unies. Actions requises : L'Observatoire vous prie de bien vouloir écrire aux autorités burundaises en leur demandant de :
 - Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et le bien-être psychologique de Sandra Muhoza et de l'ensemble des défenseurs des droits humains au Burundi, et garantir son accès adéquat et aux visites ;
 - Libérer immédiatement et de manière inconditionnelle Sandra Muhoza et toutes les autres personnes détenues arbitrairement et journalières arbitrairement emprisonnées pour leur travail légitime de défense des droits humains ;
 - Mettre un terme à tout acte de harcèlement, y compris au niveau judiciaire, à l'encontre de Sandra Muhoza ainsi que de toutes les autres personnes détenues arbitrairement et journalières ;
 - Mener immédiatement une

enquête approfondie et impartiale sur les actes de torture et de mauvais traitement contre Sandra Muhoza, et traduire les auteurs en justice conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'Homme et aux recommandations du Comité des droits de l'Homme des Nations unies ;

- Cesser de cibler les défenseur.es des droits humains, les journalistes et les médias au Burundi et garantir en toutes circonstances qu'ils et elles puissent mener leurs activités légitimes en faveur des droits humains sans entraves ni crainte de représailles.

Adresses :

- Arthamon Katihabwa, Ministre de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Email : info@justice.gov.bi, minjustice.burundi@gmail.com, X : @MiniJustice_BDI
- Léonidas Ndaruzaniye, Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique, E-mail : infos@securitepublique.gov.bi, @MininterInfosB
- Rose Nkorerimana, Procureure générale de la République, Email : procureur.general@justice.gov.bi, pgr@justice.gov.bi
- Nestor Ntahontuye, Premier Ministre, Email : cabinet@primature.gov.bi
- Évariste Ndayishimiye, Président de la République, Email : presidence@burundi.gov.bi, X : @GeneralNeva
- Administration générale de Service national de renseignement (SNR), Administrateur général du SNR
- Commission Indépendante des Droits de l'Homme, E-mail : cnidh@cnidh.bi, X : @CNIDH_Bdi
- S.E. Mme Elisa Nkerabirori, Mission permanente de la République du Burundi auprès des Nations unies Genève, Suisse. Email : mission.burundi217@gmail.com, geneve@ambabugeneve.mae.gov.bi
- S.E. M. Didace Ntureka Ambassadeur du Burundi à Bruxelles, Belgique. Email : ambassade.burundi@gmail.com

Prière d'adresser également aux représentations diplomatiques du Burundi vos pays respectifs. *** Genève-Paris, le 28 janvier 2026

Merci de bien vouloir informer l'Observatoire de toutes actions entreprises en indiquant le code de cet appel. L'Observatoire partenariat de la FIDH et de l'OMCT, a vocation à protéger les défenseur.es des droits humains victimes de violations et à leur apporter une aide aussi concrète que possible. La FIDH et l'OMCT sont membres de ProtectDefenders.eu, le mécanisme de l'Union européenne pour les défenseur.es des droits humains mis en œuvre par la société civile internationale. Pour contacter l'Observatoire, appeler la ligne d'urgence :

- E-mail : alert@observatoryfordefenders.org
- Tel FIDH : +33 1 43 55 25 18